Déposé aux minutes du Greffe du Tribunal de Commerce d'Antibes :
4182
14 OCT. 2011

IQsim
Société par actions simplifiée
Capital de 220.000 euros
Siège social : 2000, Route des Lucioles
Les Algorithmes Aristote A
06410 BIOT
511 857 526 R.C.S. ANTIBES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE LE 30 SEPTEMBRE 2011

L'an Deux Mille onze, et le 30 SEPTEMBRE à 10 heures,

Les associés de **la SAS IQsim,** société par actions simplifiée au capital de 220.000 €, dont le siège social est sis 2000, Route des Lucioles, Les Algorithmes, Aristote A – 06410 BIOT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANTIBES, sous le numéro 511 857 526, se sont réunis sur la convocation régulièrement faite par la Présidence en Assemblée Générale ordinaire au siège social.

Les associés présents à l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance tant pour eux-mêmes qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe BESSAGUET, en sa qualité de Président de la Société.

Messieurs Marc LORENZI et Laurent MANSO, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataire, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne Monsieur Thierry SUDRE, en qualité de secrétaire de séance.

Le Président examine et certifie exacte la feuille de présence qui fait ressortir que les associés présents ou représentés détiennent le quorum requis pour délibérer en tant qu'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer en tant qu'assemblée générale ordinaire.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- les comptes annuels au 31 mars 2011,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président portant sur les conventions réglementées,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président déclare la séance ouverte et rappelle à l'assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion du Président et présentation par le Président des comptes et opérations du premier exercice de la société clos le 31 mars 2011;
- lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce ;
- approbation des comptes et opérations du second exercice clos le 31 mars 2011 et des rapports y afférents et quitus au Président;
- affectation du résultat ;
- approbation des conventions visées l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- pouvoir en vue des formalités.

Après un échange de vues, les résolutions suivantes sont soumises au vote de l'Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2011

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises dans les statuts,

Connaissance prise du rapport du Président sur l'exercice clos au 31 mars 2011,

APPROUVE tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 45.154 euros.

APPROUVE également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DONNE en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises dans les statuts,

Connaissance prise du rapport du Président,

DECIDE d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 mars 2011 s'élevant à 45.154 euros en totalité au compte « Autres Réserves », ce qui portera le solde de ce compte après affectation à la somme de 248.893 euros

La situation nette après affectation est la suivante :

Capital social	220.000 euros
Réserve légale	22.000 euros
Autre Réserve	248.893 euros
TOTAL	490.893 euros

RECONNAIT en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende s'agissant de la clôture du second exercice social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises dans les statuts,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 et suivants du Code de commerce,

EN PREND ACTE purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du C.G.I

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises dans les statuts,

Connaissance prise du rapport du Président,

PREND ACTE que les comptes annuels ne présentent aucune charge ni dépense somptuaire visée à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises dans les statuts,

Connaissance prise du rapport du Président et des dispositions des articles L.227-9-1 et R.227-1 du Code de Commerce, et après avoir approuvé les comptes clos au 31 mars 2011 faisant apparaître le dépassement de deux des trois seuils fixés par la Loi et les règlements,

DESIGNE, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017:

- Le Cabinet ADEQUATION AUDIT EXPERTISE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 481 205 797, Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes d'AIX EN PROVENCE, représenté par Madame Christine RIDEAU-GUISSART, ayant son siège social 1185, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

- Madame Jocelyne DELAYE CONTI, Commissaire aux comptes inscrite sur la liste de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes d'AIX EN PROVENCE, domicilié 114 avenue de la Plaine, Les Oliviers, Bâtiment 2 - 06250 MOUGINS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoir en vue des formalités

L'Assemblée Générale DONNE tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération, à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Philippe BESSAGUET
Président

Monsieur Thierry SUDRE
Secrétaire

Les scrutateurs

Monsieur Marc LORENZI

Monsieur Laurent MANSO